

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU DU 20 JUILLET 2016

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 13 juillet 2016

Le 20 Juillet 2016, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Marie Jeanne BEGUET, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Brigitte COULON, Frédéric VALLOS.

Secrétaire de séance : Etienne SERRAT

OBJET : TOURISME – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens CCDSV - Office de Tourisme Ars-Trévoux

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU le code du Tourisme et notamment les articles L.131-1 et suivants,

VU la délibération 2014C106 du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 portant fusion des deux offices de tourisme Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes en un seul Office de tourisme sous l'appellation « Ars – Trévoux Tourisme », et définissant les missions et le statut juridique de cette structure (association Loi 1901).

VU les statuts de l'Office de Tourisme Ars-Trévoux Tourisme approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015,

Vu la délibération 2015C88 du conseil communautaire du 6 juillet 2015 approuvant la nouvelle convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme

Vu la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et la Communauté de communes signée le 21 juillet 2015.

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par un avenant, afin notamment de prolonger sa durée pour l'année 2016 ce qui permettra le versement du solde de la subvention 2016 attribuée à l'Office de tourisme par la Communauté de communes ;

Considérant que la Mairie d'Ars ne met plus de locaux à disposition de l'Office de tourisme, désormais situé les locaux de l'Historial d'Ars, propriété de la CCDSV.

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser la question des équipements touristiques mis en gestion à l'Office et notamment la gestion de la maison éclusière.

Il est proposé de modifier les articles 1 (point 7 sur la gestion des équipements touristiques) ; 2 (point 2.1 locaux mis à disposition) ; 5 (durée de la convention) de la convention du 20 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Bureau a l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office qui modifie les articles suivants, comme suit :

Article 1 – paragraphe 7

Gestion d'équipements touristiques confiés par la CCDSV

- a. *Gestion de l'accueil du public du Carré patrimoine (PAH) les dimanches après-midi et organisation des visites guidées.*
- b. *Gestion d'un parc de vélo « Saônibike » à la location.*
- c. *Gestion du musée de l'Historial d'Ars et de sa boutique.*
- d. *Gestion d'une boutique sur le site d'accueil de Trévoux.*
- e. *Organisation et planification des visites guidées des sites de tourisme.*
- f. *Partenariat avec le « Pays d'art et d'histoire ».*

Les horaires d'ouverture des sites et les tarifs des différents équipements appartenant à la CCDSV ainsi que les tarifs des visites guidées seront définis après avis conforme de la CCDSV.

Article 2 : Moyens mis à disposition

Point 2.1. Suppression du paragraphe suivant :

« Un espace bureau situé au 267, rue Jean-Marie Vianney, 01480 Ars-sur-Formans et propriété de la Commune d'Ars qui assure les obligations revenant au propriétaire et s'engage à mettre à disposition de l'association le bâtiment à titre gratuit ».

Article 5 : Durée

L'article est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres articles sont inchangés.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **16 AOUT 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497 20160720 2016B17-TO
Affichage le :

16 AOUT 2016

A Trévoux, le 20 juillet 2016

Pour le Président, empêché
Le Vice-Président délégué
Marc PECHOUX

